

**OBJET PALAXA - ESPACE CULTUREL INTERCOMMUNAL
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU PROJET GENERAL**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

La Ville assure pour le compte de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) la gestion du Palaxa - Espace Culturel Intercommunal.

Dans le cadre de ses activités de diffusion de spectacles et d'accompagnement artistique, cette structure propose en place tout au long de l'année une offre artistique diversifiée et régulière en direction de ses publics. Ses actions se traduisent notamment par l'organisation de concerts de musiques actuelles ainsi que par un accompagnement d'artistes à travers des résidences de création et des répétitions, au bénéfice du tissu artistique et culturel du territoire .

Afin de soutenir et développer ces actions, la Direction des Affaires Culturelles Océan Indien (DAC OI) a fait part de sa volonté d'attribuer à la Ville de Saint-Denis une aide financière à hauteur de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros).

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à solliciter la participation financière de l'Etat au projet général du Palaxa - Espace Culturel Intercommunal ;
- à signer tout document relatif à cette affaire ;
- à procéder au recouvrement de la recette correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13416-1-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 21 septembre 2013
Délibération n° 13/4-16

OBJET PALAXA - ESPACE CULTUREL INTERCOMMUNAL
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU PROJET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/Jeunesse /Sport.

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au projet général du Palaxa - Espace Culturel Intercommunal.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder au recouvrement de la recette correspondante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13416-2-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013


Gilbert ANNETTE